



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 057-245700695-20251001-C20250930_22_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Gaël MENEHIN suppléant représentant Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Lucas FERNAND suppléant représentant Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER (*arrivée au point 9*), M. Bertrand MATHIEU, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER (*arrivée au point 9*)

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Bernard DORCHY
	Rachel ZIROVNIK	à	Maryse GROSSE
	Guy KREMER	à	Michel PAQUET
	Mauricette NENNIG	à	Christine ACKER
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Brigitte DA COSTA	à	Benoît STEINMETZ
	Joël IMMER	à	Michel SCHMITT
	Karine BERNARD	à	Maurice LORENTZ

Absents excusés : Thierry MICHEL, Alain REDINGE, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyn DEROCHÉ,

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 34 jusqu'au point 8, puis 36 à partir du point 9

Nombre de votants : 44 jusqu'au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



22. Objet : SYDELON – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2024

Conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYDELON doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés du SYDELON.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 présenté par le SYDELON, ci annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

Fait à Cattenom, le 1^{er} octobre 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

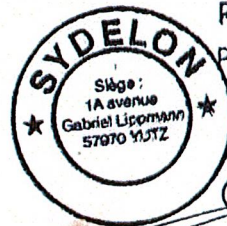
Publié le 13/10/2025

ID : 057-245700695-20251001-C20250930_22_SI-DE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024

sydelon

Syndicat Mixte de Transport & de Traitement
des Déchets Ménagers de Lorraine Nord



Publié(e) le 10 JUIL. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE

Sommaire

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251001-C20250930_22_SI-DE

L'édito du président P.3

I / Législation P.4

A Les dispositions législatives P.4

B Les obligations des collectivités en matière de déchets P.5

II / Présentation du Sydelon P.7

A Territoire du SYDELON P.7

B Organisation interne du SYDELON P.8

C Organisation de la compétence gestion des
déchets ménagers et assimilés P.11

III / Les indicateurs Techniques P.14

A Les déchèteries P.14

B Le transfert P.16

C Le transport P.17

D Le traitement P.18

IV / Les indicateurs Financiers P.21

A Centre de transfert P.22

C Le transport P.26

D Le traitement P.28

V / Perspectives P.36

A Fait marquant 2024 P.36

B Prospectives 2025 P.38

L'édito du président



Le SYDELON (Syndicat Mixte de Transport et Traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord) regroupe, transporte, valorise et traite vos déchets.

La démarche a autant de sens sur le fond que sur la forme : la protection de l'environnement se joue sur tous les fronts, au quotidien, et la communication est primordiale pour que le plus grand nombre en prenne conscience et s'y associe.

En France, un habitant produit par an en moyenne 580 Kg de déchets ménagers. Ce chiffre est important, mais pourtant en baisse chaque année. Cette évolution encourageante est le résultat de politiques publiques et d'efforts communs associant prévention, réutilisation, réparation, augmentation du taux de recyclage, réduction du gaspillage alimentaire...

Malgré tout et face aux coûts de gestion des déchets qui ne cessent d'augmenter ainsi qu'aux enjeux liés à la préservation de l'environnement, il était urgent d'amorcer une véritable transition de nos comportements.

Le SYDELON est un outil au service de cette ambition collective. Créé en 2010, il regroupe 4 EPCI qui comptent près de 200 000 habitants, et a pour but de mutualiser le transport et le traitement de déchets. L'objectif de cette mutualisation est de mieux maîtriser les coûts, mais aussi de développer, à une échelle territoriale pertinente, des projets et des actions en matière de gestion des déchets. Les exemples sont nombreux et vont de la sensibilisation à la création d'équipements tel que le centre de transfert regroupant les déchets collectés par les EPCI membres, ou encore les échanges de bonnes pratiques instaurées avec des territoires voisins, qui permettent d'optimiser les moyens et les dépenses. C'est dans ce cadre que le SYDELON s'associe aux réflexions portées pour le développement local d'outils industriels adaptés au traitement des déchets en fonction de leur nature.

Les défis sont nombreux, et nous y avons tous notre rôle à jouer pour que le pari soit gagné.

Afin de vous associer et de vous informer, ce document porté à connaissance retrace les exercices passés pour permettre la bonne compréhension au travers d'éléments contribuant à la gestion de notre service publique d'élimination des déchets, tout en priorisant l'environnement et la transition écologique.

Michel PAQUET

Président du SYDELON

Président de la Communauté de

Communes de Cattenom et Environs

Maire de Zoufftgen



I / Législation



Les obligations des collectivités en matière de déchets

a) La Loi de transition énergétique

Le second semestre 2015 a été marqué par des avancées législatives importantes dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets et, plus globalement, de l'économie circulaire, que les territoires devront rapidement prendre en compte, en termes de planification, mais aussi de gestion opérationnelle des déchets.

Ainsi, la loi de transition énergétique pour la croissance verte avait défini comme objectif de réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025.

b) La Loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) du 7 août 2015

Cette loi confie désormais aux régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et gestion de tous les déchets, complété par l'intégration d'un plan économie circulaire, donnant ainsi une nouvelle dimension territoriale à la compétence déchets.

c) La Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loiAGEC)

Ce texte a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 (prévue initialement pour 2025). Les nouveaux décrets qui entrent en vigueur le 1er janvier 2022 apportent de nouvelles obligations à toutes les entreprises. Si certaines dispositions sont communes à tous les secteurs d'activités, d'autres se concentrent sur des domaines bien précis.

Le **décret n° 2022-549** du 14 avril 2022 acte la stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique dite « Stratégie 3R », qui vise à :

- définir les actions à mettre en place par les entreprises, les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'Etat pour atteindre les objectifs définis par le décret 3R d'ici 2025 soit 20 % de réduction dont au moins la moitié atteinte par le recours au réemploi,
- tendre vers 100 % de recyclage et donc un objectif que tous les emballages en plastique à usage unique soient recyclables en 2025,
 - et tendre vers l'élimination totale des emballages inutiles.

la stratégie prévoit notamment :

- L'élaboration, par chaque grande filière, de feuilles de route sectorielles 3R, qui pourront bénéficier d'un financement spécifique dans le cadre du plan de relance ;
- De dresser les perspectives et problématiques, à l'horizon 2040, concernant l'objectif de la fin de la mise en marché des emballages en plastique à usage unique.

d) La Loi 3 DS du 21/02/2022

Globalement, le projet de loi réaffirme les compétences des collectivités territoriales en matière de transports, de logement, d'insertion sociale, de santé et de transition écologique.

Les communes pourront transférer certaines de leurs compétences à leur intercommunalité (communauté d'agglomération, communauté de communes...), permettant davantage de souplesse dans le fonctionnement de celles-ci. Parmi elles, l'entretien de la voirie, donc le nettoyage de l'espace public et la lutte contre les dépôts sauvages, pourra être délégué à l'intercommunalité.

L'intercommunalité étant déjà en charge de la collecte et du traitement des déchets, ce transfert permettrait de mutualiser et d'harmoniser des actions de sensibilisation et de médiation pour inciter à réduire les déchets.

B

Les obligations des collectivités en matière de déchets

Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets...

...le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre...,

...Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres »,

Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce décret précise le détail des indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport annuel notamment :

- pour les indicateurs techniques : le territoire desservi, la localisation des unités de traitement et les exploitants, la nature des traitements,
- pour les indicateurs financiers : le montant annuel global des dépenses d'investissement et de fonctionnement, le montant annuel des prestations, le montant des aides et soutiens, les recettes etc.

II / Présentation du Sydelon

A Territoire du SYDELON

Créé en **2010**, le SYDELON (syndicat mixte fermé) regroupe un territoire de 4 EPCI représentant une population globale de **194 025 habitants**.

(Chiffre INSEE : Populations légales en vigueur au 1er janvier 2025).

- La Communauté d'Agglomération de **PORTES de FRANCE THIONVILLE**



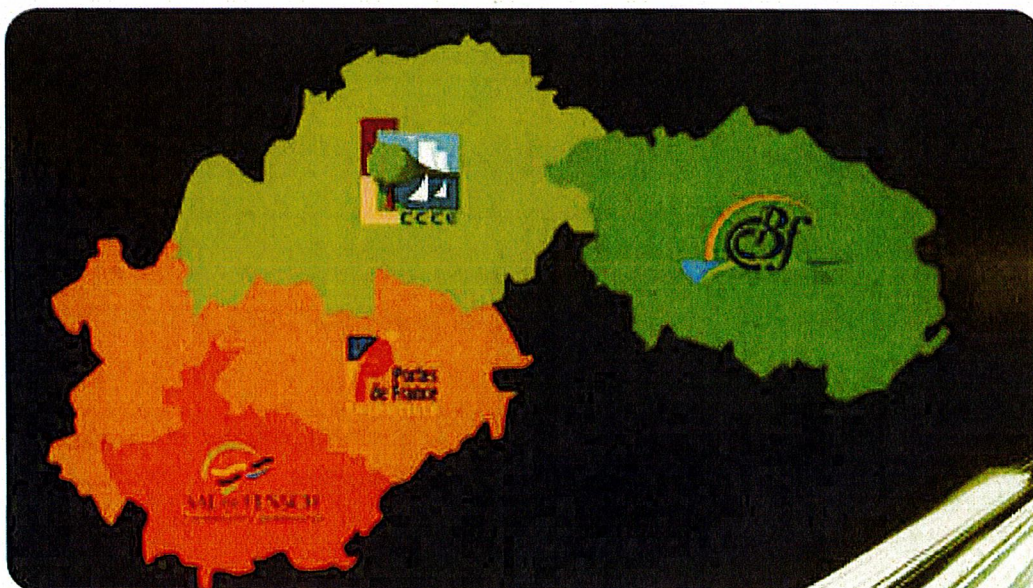
- La Communauté d'Agglomération du **VAL de FENSCH**



- La Communauté de Communes de **CATTENOM et ENVIRONS**



- La Communauté de Communes du **BOUZONVILLOIS 3 FRONTIERES**
(pour le territoire ex 3 Frontières)



La gouvernance du SYDELON repose sur une organisation claire et structurée, qui garantit une gestion efficace, transparente et démocratique de ses missions. Cette gouvernance s'appuie sur deux grandes instances complémentaires : **le Comité Syndical et le Bureau**.

Chacune joue un rôle déterminant dans la définition des orientations, la prise de décisions et le suivi des actions menées sur le territoire. Ces deux instances forment ensemble le cœur du fonctionnement institutionnel du syndicat.

Le Comité Syndical :
l'assemblée délibérante



Le Comité Syndical est l'**organe délibérant** principal du Sydelon. Il est composé des élus du Bureau et de 20 élus/délégués titulaire et 20 suppléants désignés par les collectivités membres (communes ou intercommunalités). Chaque membre y est représenté, généralement en fonction de sa population ou de sa contribution au syndicat.

Le rôle du comité syndical est de **fixer les grandes orientations politiques et stratégiques** de l'établissement. Il vote le budget, approuve les projets d'investissement, décide des tarifs, et valide les conventions ou partenariats.

Il se réunit **plusieurs fois par an** selon les besoins, notamment lors de moments clés comme le vote du budget ou l'approbation des comptes.

Le Bureau :
l'organe exécutif



Le Bureau est une instance plus restreinte, composée du **président du syndicat et des 5 vice-présidents**. Il est élu par le comité syndical.

Le Bureau assure le **suivi régulier** des affaires courantes et veille à la mise en œuvre des décisions prises par le Comité Syndical. Il se réunit plus fréquemment que le Comité et joue un **rôle exécutif et opérationnel**.

Il prépare les dossiers, supervise les services techniques et administratifs, et prend certaines décisions dans le cadre des délégations données par le Comité Syndical.



Michel PAQUET
Président



Patricia RENAUX
1ère Vice-Présidente
Déléguée à la Mise en place d'une filière de biodéchets sur le territoire du SYDELON



Jean-François MEDVES
2ème Vice-Président
Délégué aux Projets de recyclerie et de centre de transfert



Jean-Paul TINNES
3ème Vice-Président
Délégué au Potentiel élargissement du périmètre et à la faisabilité technique et financière d'une unité de méthanisation



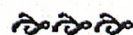
Xavier DE LAZZER
4ème Vice-Président
Délégué aux Finances et au suivi de la faisabilité financière des différents projets du SYDELON



Alexandra REBSTOCK-PINNA
5ème Vice-Présidente
Déléguée à l'étude du développement de nouvelles filières pour les déchèteries

Réunions des bureaux

Réunion	Date	Horaire	Lieu
Bureau	Mercredi 21 février 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau pré-comité	Mercredi 20 mars 2024	18h00-19h00	CCCE
Bureau pré-comité	Mercredi 3 avril 2024	18h00-19h00	CCCE
Bureau	Mercredi 15 mai 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau	Mercredi 12 juin 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau pré-comité	Mercredi 26 juin 2024	18h00-19h00	CCCE
Bureau	Mercredi 3 juillet 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau	Mercredi 11 septembre 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau pré-comité	Mercredi 18 septembre 2024	18h00-19h00	CCCE
Bureau	Mercredi 16 octobre 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau	Mercredi 13 novembre 2024	18h00-19h00	SYDELON
Bureau pré-comité	Mercredi 27 novembre 2024	18h00-19h00	CCCE

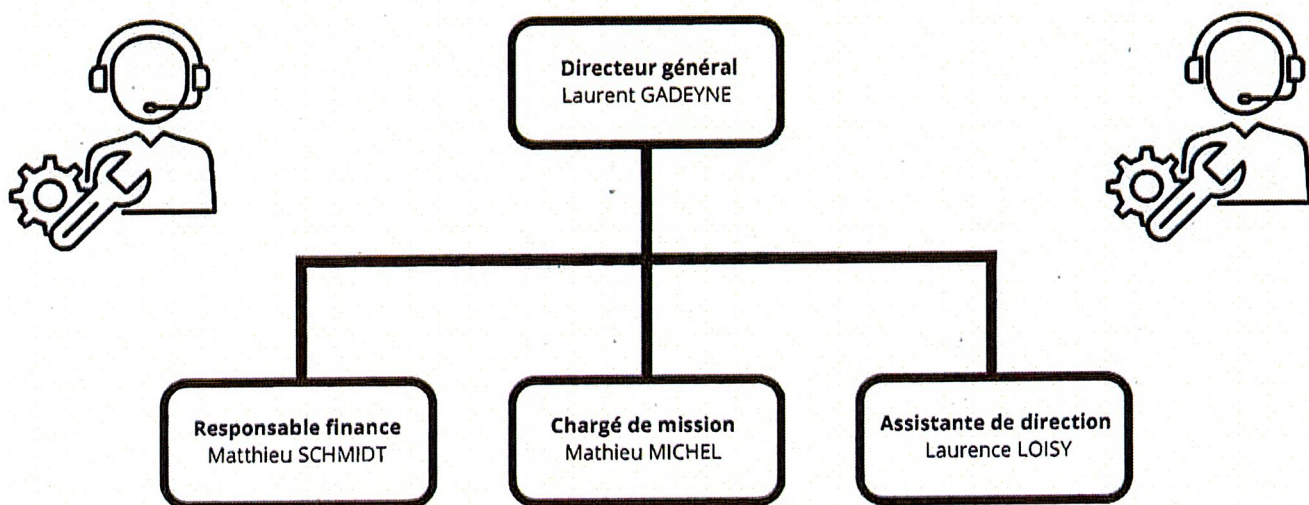


Réunions des comités syndicaux

Date	Horaire	Lieu
Mercredi 20 mars 2024	19h00	CCCE
Mercredi 3 avril 2024	19h00	CCCE
Mercredi 26 juin 2024	19h00	CCCE
Mercredi 18 septembre 2024	19h00	CCCE
Mercredi 27 novembre 2024	19h00	CCCE

Une équipe technique assure la **gestion quotidienne** des projets et **coordonne les actions sur le terrain**. Elle travaille en étroite collaboration avec les élus pour mettre en œuvre les décisions prises et garantir leur efficacité. Elle veille au bon avancement des projets, au respect des délais, des budgets et s'assure que les résultats répondent aux attentes de l'exécutif et des collectivités membres.

L'équipe technique apporte son **expertise** pour adapter les solutions aux besoins spécifiques de chaque territoire. De plus, elle assure la communication et la coordination entre les différents acteurs impliqués, ce qui permet une gestion fluide et collaborative des actions menées.



Cette complémentarité entre les **élus qui définissent la vision** politique du Sydelon et **l'équipe technique qui concrétise** cette vision, est essentielle pour le bon fonctionnement du syndicat.

Ensemble, ils garantissent la mise en place de **solutions efficaces et adaptées**, au service du développement et de l'amélioration des services publics pour tous les citoyens du territoire.



Organisation de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés

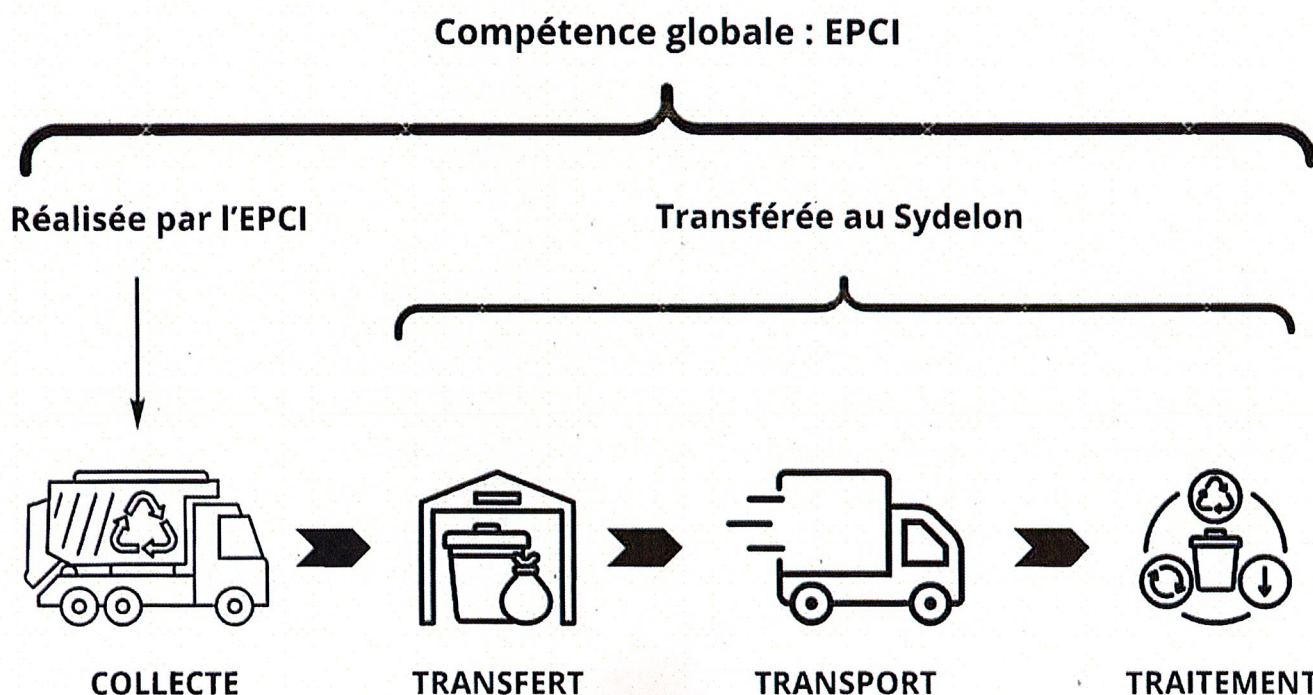
Les **EPCI membres** sont **compétent** en matière de **gestion globale** des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre ils assurent par leurs moyens les missions de **prévention**, de **sensibilisation** et les différentes **collectes** des déchets sur leur territoire. Enfin, ils ont la responsabilité globale de leurs déchèteries ainsi que la mission d'accueil du public et leurs orientations vers les bonnes filières de tri.

Concernant les missions liées au **traitement des déchets**, elles ont été **délégées au Sydelon** qui en assure le **transfert, le transport jusqu'au traitement final**. A ces missions s'ajoute la gestion des **quai bas des déchèteries** du territoire.

Ce partage de compétences permet aux EPCI membres :

- **Une gestion unifiée et cohérente** à l'échelle intercommunale, facilitant la coordination entre collecte, transport, transfert et traitement.
- **Une meilleure maîtrise des coûts** et une mutualisation des moyens techniques, humains et financiers.
- **Le respect renforcé des obligations réglementaires et environnementales** (loi AGECL, plan régional de gestion des déchets, objectifs de réduction des déchets ultimes, etc.).
- **Une orientation optimisée des flux** de déchets vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées.



1

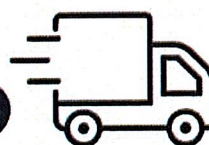


Le transfert : Le SYDELON est en charge de cette étape stratégique, qui permet de regrouper les déchets issus de plusieurs communes ou territoires dans des centres de transfert afin :

- **D'optimiser le transport** longue distance par une massification des volumes.
- **Rationaliser les coûts** logistiques grâce à une mutualisation des équipements et infrastructures
- **Gérer des plateformes** de transit équipées pour recevoir, stocker temporairement et reconditionner les déchets.
- **Contrôler la qualité des flux** (pesées, enregistrements, tris complémentaires si nécessaire).

Ces installations jouent un rôle d'interface entre la collecte de proximité opérée par les EPCI et les filières de traitement industrielles.

2



Le transport : Le SYDELON est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du transport des déchets depuis les points de collecte (déchèterie) ou les installations de regroupement (centre de transfert) jusqu'aux centres de traitement ou de valorisation. Cette compétence comprend :

- **La planification des flux de transport** afin d'optimiser les trajets et réduire leurs coûts.
- **La passation de marchés publics** pour la sélection des prestataires spécialisés et certifiés.
- **Le suivi des prestataires de transport** pour garantir le respect des normes de sécurité, de traçabilité et de régularités. L'adaptation des moyens logistiques aux volumes et aux typologies de déchets.

Ce maillon est essentiel pour assurer la continuité du service et pour maîtriser les coûts de gestion des déchets, tout en répondant aux obligations environnementales.

3



Le traitement : Le SYDELON organise et supervise le traitement des déchets dans des installations adaptées selon leur nature. Cette compétence couvre plusieurs types de traitement :

- **La valorisation matière :** acheminement des déchets recyclables (papier, carton, plastique, métal, verre) vers des centres de tri, puis vers des filières industrielles de recyclage.
- **La valorisation organique :** envoi des biodéchets vers des plateformes de compostage ou des unités de méthanisation et de traitement mécano biologique (TMB).
- **La valorisation énergétique :** incinération avec récupération d'énergie (électricité, chaleur) pour les déchets non recyclables mais combustibles.
- **L'élimination des déchets ultimes :** enfouissement en installations de stockage (ISDND) dans le respect strict des normes environnementales.

Le SYDELON ne possède pas, en propre, d'installation de traitement. Il compose systématiquement par prestations pour diriger et évacuer ses flux de déchets vers les filières de traitement ad hoc.

Les **marchés publics** contractés au **1er janvier 2020** pour la gestion des déchets arriveront à leur terme en décembre 2024. Ils représentent **90% environ du budget** de fonctionnement du syndicat.

Le tableau ci-dessous liste les différents attributaires ainsi que leurs prestations retenues pour chacun d'entre eux :

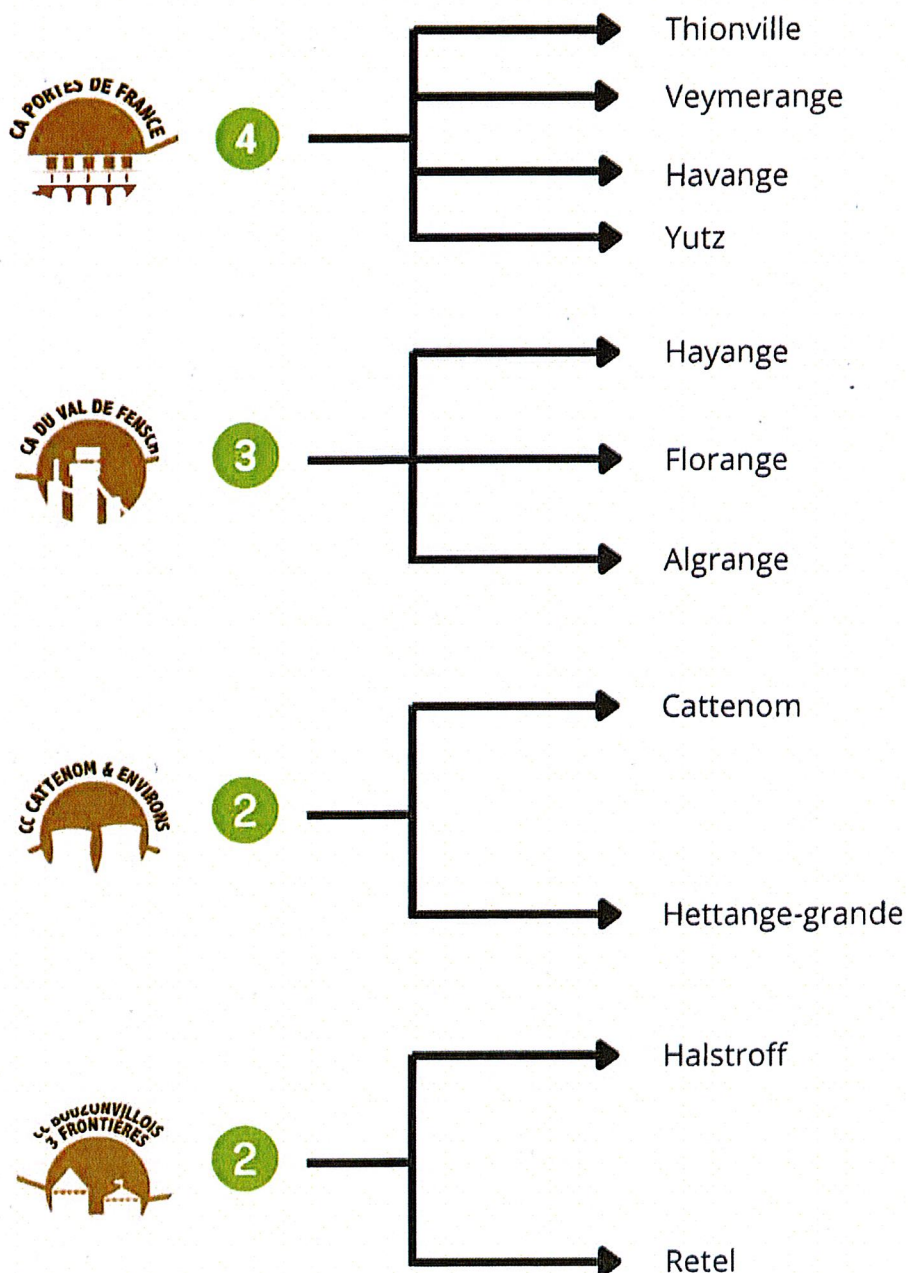
PRESTATAIRES	FLUX	Prestation
Suez RV nord est	Déchets ménagers résiduels	Traitement
Suez RV nord est	Déchets ménagers et recyclable	Transfert
Paprec reseau	Emballage ménagers et JRM	Traitement
Mineris SAS	verre	Transport
Suez RV nord est	Tout venant (déchèteries)	Traitement
Derichebourg environnement	Ferrailles et batteries (déchèteries)	Traitement
Citraval	Bois (déchèteries)	Traitement
Citraval	carton (déchèteries)	Traitement
Cedilor	Déchets Dangereux Spéciaux (DDS) (déchèteries)	Traitement
Remondis	Gravats (déchèteries)	Traitement
Suez organique	Déchets végétaux (déchèteries)	Traitement

III / Les indicateurs Techniques

A Les déchèteries



Le territoire du Sydelon compte **11 déchèteries** concernées par les marchés passés à compter du 1er janvier 2020, elles sont réparties comme suit :

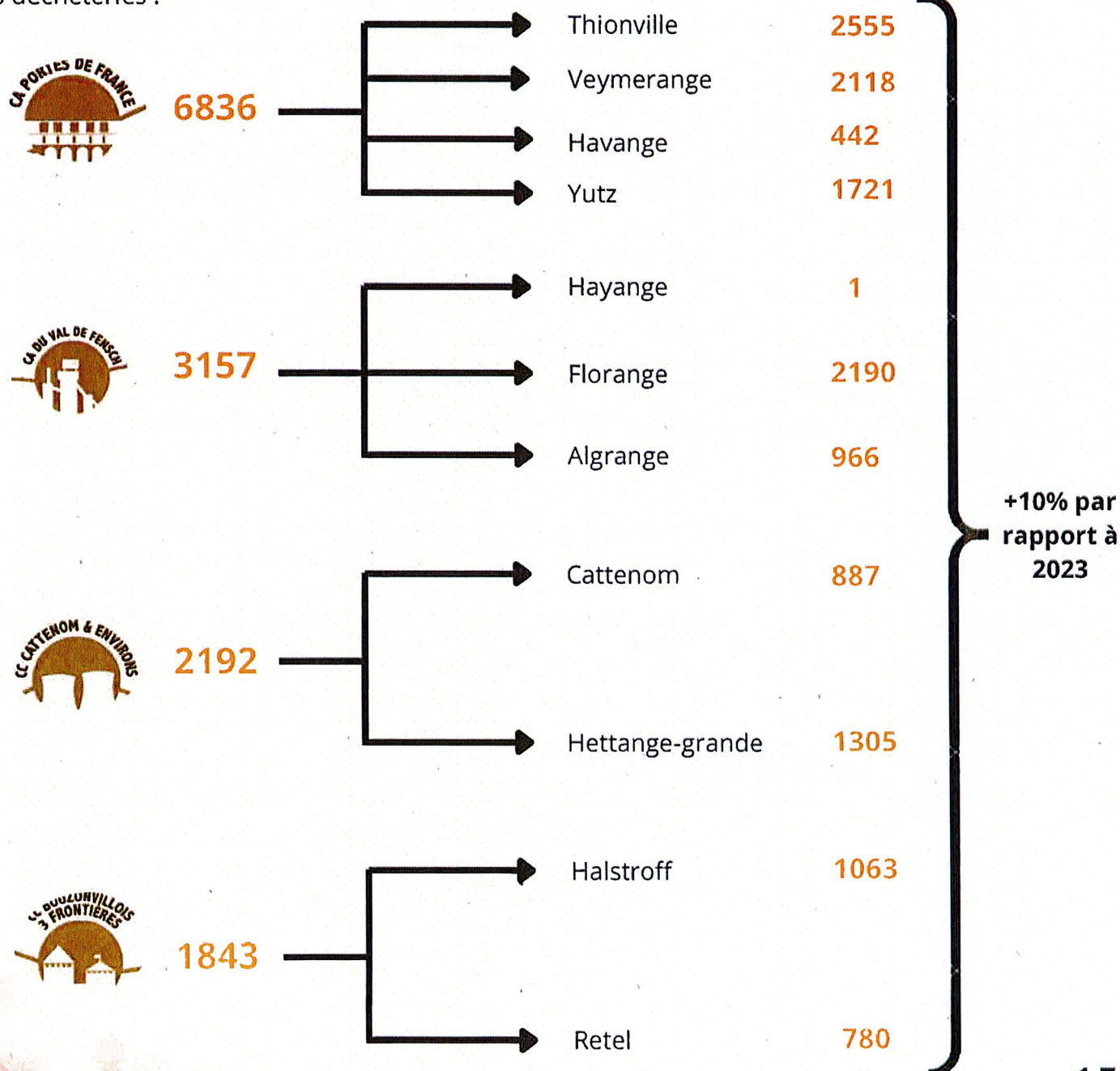


Le **Sydelon** est en charge de la **gestion des quais bas des déchèteries**, ce qui inclut l'organisation de la rotation des bennes ainsi que le suivi du traitement des déchets déposés. Ces opérations sont réalisées en lien avec les prestataires de transport et les filières de valorisation ou d'élimination, dans un souci d'efficacité logistique et de performance environnementale.

Les **EPCI**, de leur côté, assurent la **gestion des quais hauts**, ainsi que la **gestion globale** de la déchèterie. Ils sont responsables de l'**accueil du public**, de l'orientation des usagers, et de la bonne application des **consignes de tri** sur site.

Depuis les marchés publics attribués en 2020, la société **Citraval SAS** est en charge des opérations de vidage et de rotation des bennes pour l'ensemble des déchèteries gérées par le Sydelon. Cette entreprise spécialisée dans la logistique des déchets intervient régulièrement pour garantir la disponibilité des bennes et assurer la continuité du service.

Ce nombre de **rotations de bennes sur l'année 2024** nous donne une indication sur la fréquentation des déchèteries :



Evolution du tonnage global par flux :

	2023	2024	évolution
Tout-venant	13 859	14 571,00	5,14%
Ferraille	1 134	1 371,75	20,97%
Bois	6 198	6 583,40	6,22%
Cartons déchèteries	1 446	1 929,00	33,40%
DMS	343	414,50	20,85%
Gravats	10 761	10 327,50	-4,03%
Batteries			0,00%
Déchets verts	11 946	13 614,50	13,97%

B Le transfert



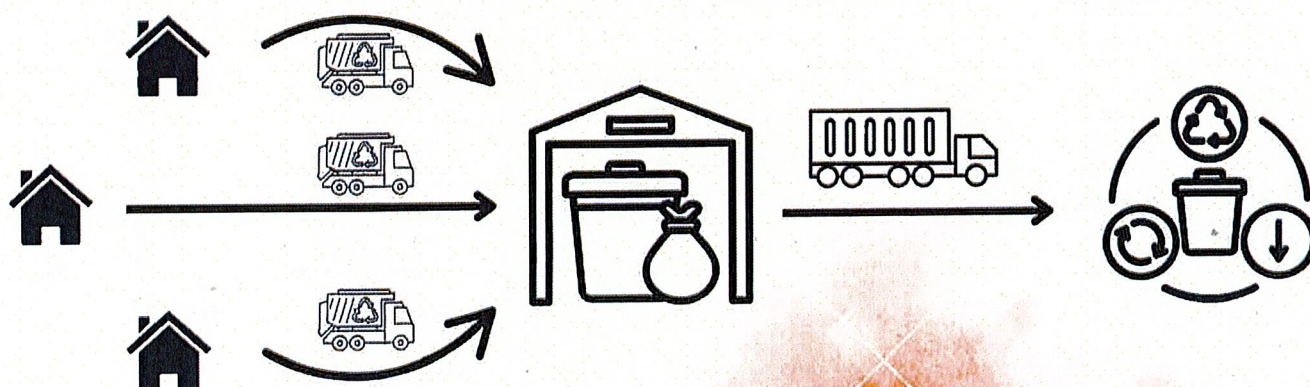
Un **centre de transfert** (ou point de transfert des déchets) est une infrastructure **intermédiaire** entre les lieux de collecte des déchets et les sites de traitement ou de valorisation (incinérateurs, centres de tri, centres d'enfouissement, etc.).

Il permet de **regrouper temporairement** les déchets pour ensuite les transvaser dans des camions plus grands, afin d'optimiser leur transport vers les sites finaux. Ce dispositif contribue à **réduire les trajets, limiter les coûts** logistiques et **diminuer l'impact environnemental** de la gestion des déchets.

Sur le territoire du SYDELON, **trois centres** de transfert sont utilisés pour optimiser la logistique de collecte et de transport des déchets vers les exutoires de traitement.

- Deux de ces centres, situés à **Fameck et Distroff**, sont la propriété de l'entreprise SUEZ RV. Leur rémunération est directement intégrée dans les marchés d'exploitation des déchets, ce qui signifie qu'ils font partie intégrante du service global fourni par SUEZ dans le cadre de ses contrats.
- Le troisième centre de transfert, localisé à **Manom**, est la propriété de la collectivité. Toutefois, sa gestion et son exploitation sont confiées à SUEZ RV dans le cadre d'un marché spécifique.

Cette organisation permet au Sydelon de maîtriser ses infrastructures tout en s'appuyant sur son exploitant pour gérer quotidiennement les centres de transfert.





Au sein du SYDELON, les opérations de transport des déchets se répartissent en deux grandes catégories, chacune répondant à un besoin logistique spécifique :

1. Le transport depuis les centres de transfert vers les sites de traitement

Cette première catégorie concerne l'**évacuation** des déchets collectés dans les **centres de transfert** (Fameck, Distroff, Manom) vers les exutoires finaux. Elle est assurée par l'entreprise **Mauffrey**, agissant en tant que **sous-traitant de SUEZ RV**, titulaire des marchés d'exploitation. Ce type de transport mobilise des véhicules adaptés à de longs trajets et à des volumes importants.

2. La rotation des bennes en déchèteries

Cette deuxième catégorie correspond à la **mise en place**, la **relève** et l'**évacuation** des **bennes** dans les différentes **déchèteries** du territoire. Une fois pleines, les bennes sont transportées vers les sites de traitement ou de valorisation en fonction de la nature des déchets. Ce service est confié par marché publique à la société **CITRAVAL SAS**.

✶ Bien que relevant de prestations différentes, ces deux formes de transport ont un **objectif** commun :

Acheminer les déchets vers les exutoires finaux (traitement, valorisation ou élimination), tout en **optimisant les coûts** et les trajets en fonction des lieux de départ (centres de transfert ou déchèteries) et des points de destination.

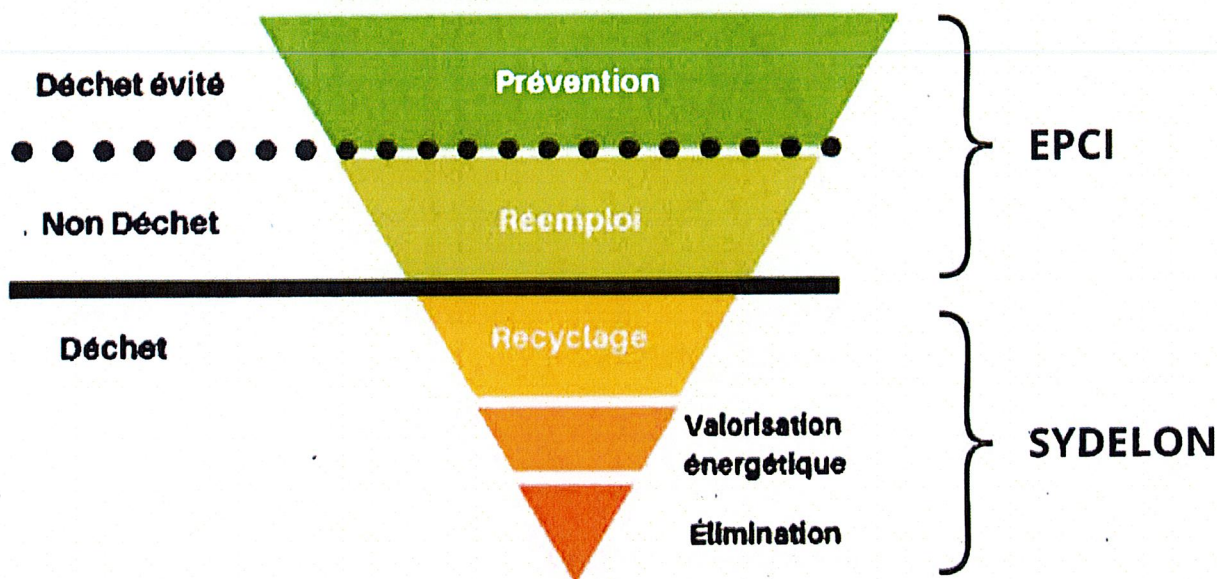
Cette organisation permet de rationaliser la logistique, de limiter les distances parcourues et de réduire les impacts économiques et environnementaux du transport des déchets sur l'ensemble du territoire du SYDELON.



D Le traitement



En France, la gestion des déchets est encadrée par un cadre législatif renforcé, notamment depuis l'adoption de la **loi AGECC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire)**, promulguée en février 2020. Cette loi marque une étape importante vers un nouveau modèle de consommation plus durable, en imposant aux collectivités territoriales de repenser la gestion des déchets autour de cinq priorités :



Dans ce contexte, le traitement des déchets ménagers et assimilés est devenu une compétence stratégique au cœur des enjeux environnementaux actuels. Cette compétence, traditionnellement portée par les EPCI, peut être transférée à des structures spécialisées pour en assurer une gestion mutualisée, plus cohérente et plus efficace à l'échelle d'un territoire élargi.

C'est dans cette logique que les **EPCI** membres du SYDELON ont choisi de **transférer la compétence** « traitement des déchets » au syndicat. Ce transfert permet :

- Une **coordination territoriale** renforcée,
- Une **mutualisation des moyens** et des infrastructures,
- Une **meilleure conformité** aux exigences réglementaires,
- Et une **stratégie commune** pour répondre aux objectifs de la loi AGECC.

Ainsi, le **SYDELON** assure désormais la **maîtrise d'ouvrage** et le pilotage opérationnel de l'ensemble des activités liées au traitement des déchets sur son périmètre. Ce positionnement permet une vision globale et une gestion optimisée, en phase avec les attentes de l'État, des citoyens et des collectivités, en matière d'économie circulaire et de protection de l'environnement.

Dans le cadre de la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire), le SYDELON **organise le traitement** des déchets ménagers selon les **principes de la hiérarchie** des modes de traitement, définis par la législation. Si la **loi AGECE** insiste en premier lieu sur la prévention, le réemploi et **le recyclage**, les compétences opérationnelles confiées au SYDELON concernent spécifiquement les **trois dernières étapes** de cette hiérarchie :

- ➡ le recyclage,
- ➡ la valorisation énergétique,
- ➡ et l'élimination.

Le recyclage

Le SYDELON met en œuvre des solutions permettant le tri et le recyclage des déchets collectés. Cela passe par le traitement des déchets triés en centres de tri, leur orientation vers des filières de recyclage agréées, et le soutien au EPCI dans leurs actions. L'objectif est d'augmenter les taux de recyclage et de limiter l'enfouissement des déchets valorisables.

La valorisation énergétique

Une part des déchets non recyclables mais encore exploitables est orientée vers des Unités de Valorisation Énergétique (UVE). Ces déchets sont incinérés pour produire de l'électricité ou de la chaleur, utilisée notamment pour alimenter des réseaux de chauffage urbain. Ce mode de traitement permet de limiter la perte de matière et de valoriser l'énergie contenue dans les déchets.

L'élimination

Enfin, pour les déchets résiduels non recyclables ni valorisables, le SYDELON a recours à l'élimination en installation de stockage (ISDND). Cette solution, la moins vertueuse sur le plan environnemental, est utilisée en dernier recours, conformément à la logique imposée par la loi AGECE. Le syndicat s'efforce de réduire progressivement le volume de déchets orienté vers l'enfouissement.

En structurant son action autour de ces **trois grandes priorités**, le SYDELON répond aux **exigences réglementaires** tout en s'inscrivant dans une dynamique de réduction de l'impact environnemental des déchets produits sur son territoire. Ce positionnement traduit sa volonté d'agir de manière responsable, durable et conforme aux objectifs de la transition écologique.

Sur le territoire du SYDELON, **les déchets ménagers** sont traités **selon trois grandes voies**, en cohérence avec les **priorités de la loi AGE**C : élimination, valorisation énergétique et recyclage. Chaque type de déchet est orienté vers une filière adaptée, en fonction de sa nature et de sa valorisabilité

Année 2024



● **Recyclage** (EMR, déchets de déchèteries, papier, verre)

- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont triés puis envoyés dans des filières de recyclage spécialisées.
- Les déchets recyclables des déchèteries (ferrailles, bois, cartons, etc.), le papier et le verre font également l'objet d'un recyclage.

➤ Ces déchets retrouvent une seconde vie sous forme de nouvelles matières premières.

● **Valorisation** (OMR + biodéchets)

- 25.5 % des OMR sont traitées en valorisation énergétique avec récupération d'énergie.
- Les biodéchets sont traités en valorisation matières par méthanisation

➤ Ces deux traitements permettent de produire de la chaleur ou du gaz

● **Élimination** (OMR + tout venant)

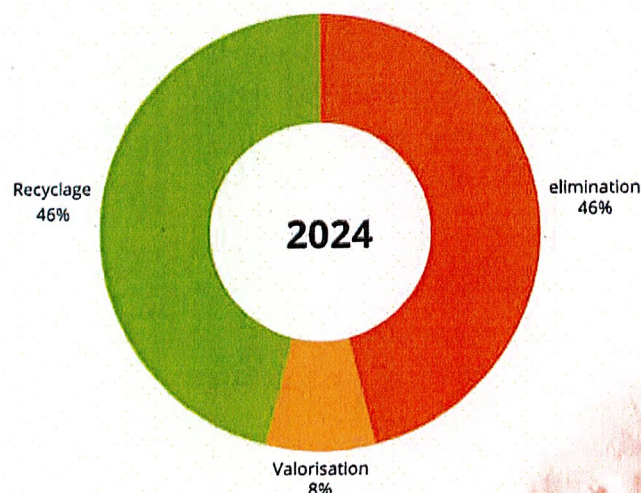
- 74.5 % des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont enfouies dans des installations de stockage (ISDND).
- 100 % du "tout-venant" (déchet non valorisables issus des déchèteries) est également dirigé vers l'élimination.

➤ Ce traitement permet de récupérer un gaz naturel utilisé en cogénération afin de produire de l'énergie

52 287 Tonnes
= 46%

9142.72 Tonnes
= 8%

53 221 Tonnes
= 46%



Récapitulatif des tonnages globaux sur l'année 2024 :

Tonnages		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OM	total	52 725	51 701	52 356	52 148	50 432	47 915	48 855,72
	ISDND (enfouissement)	45 041	44 642	39 410	40 189	37 148	38 747	38 850,00
	UVE (incinération)	5 421	5 028	10 061	9 986	9 867	7 412	8 976,00
	Biodéchets							188,72
	TMB	2 264	2 031	2 884	1 973	3 417	1 756	1 063,00
Recyclables	Multimatériaux	7 025	7 678	7 732	7 941	7 583	7 809	8 011,28
	Emballages	1 239	1 435	1 486	1 631	1 713	1 740	1 873,70
	JRM	1 554	1 119	1 149	1 180	1 122	908	854,14
Cartons des professionnels		235	228	228	283	271	258	245,34
Verrerie		5 878	6 089	5 993	6 867	5 798	5 854	5 475,64
Tout-venant	ISDND	14 841	15 467	15 016	17 953	16 483	13 859	14 571,00
Ferraille		1 414	1 500	1 428	1 631	1 522	1 134	1 371,75
Bois		6 305	6 834	7 186	8 095	7 056	6 166	6 583,40
Cartons déchèteries		971	1 052	1 130	1 495	1 508	1 446	1 929,00
DMS		327	332	342	389	350	343	414,50
Gravats		12 570	11 217	10 614	13 547	12 866	10 761	10 327,50
Déchets verts		13 395	12 921	11 179	14 301	12 352	11 946	13 614,50
Plâtre								523,09
TOTAL SYDELON		118 476	117 554	115 837	126 462	119 046	109 871	114 651

IV/ Les indicateurs Financiers



💰 Fonctionnement de la trésorerie du SYDELON

En tant que **syndicat mixte fermé**, le SYDELON ne dispose **pas de fiscalité propre**. Son financement repose principalement sur un système d'**appel à participation** annuel auprès des **EPCI membres**.

Chaque année, le syndicat établit un **budget prévisionnel** tenant compte des besoins identifiés sur son périmètre d'intervention concernant le traitement des déchets, son fonctionnement et ses projets d'investissement.

En fonction de ces prévisions, chaque **EPCI membre contribue financièrement au transport et au traitement des déchets** au travers des participations qui sont calculées sur la base des tarifs des marchés en cours **par rapport** aux **tonnages transportés et traités** au **année N-1**.

L'**appel à cotisation** quant à lui finance d'une part les **frais d'administration générale**, de gestion, d'études, et de développement et d'autre part, le **remboursement des annuités** de la dette.

🔄 Régularisation en fin d'exercice:

Les **appels à participation** font l'objet d'une **régularisation sur l'exercice N+1** aux vus des prestations facturées pour l'exercice concerné.

Deux cas de figure peuvent alors se présenter :

- **✅ Trop-perçu** : le SYDELON restitue les sommes excédentaires par l'émission de mandats de dépenses aux EPCI concernés.
- **⚠️ Dépenses supérieures aux prévisions** : si des surcoûts sont constatés (hausse des volumes de déchets, inflation énergétique, imprévus techniques...), le syndicat procède à un appel complémentaire via l'émission de titres de recettes auprès d'un ou plusieurs EPCI, afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Ce mécanisme permet d'assurer une gestion équitable, transparente et adaptée aux réalités du terrain, tout en garantissant l'autonomie financière et la bonne exécution des missions du SYDELON.

Monétisation des flux de déchets : un processus en trois étapes

Pour évaluer précisément le coût réel de gestion de chaque flux de déchets sur le territoire du SYDELON, il est essentiel de prendre en compte les **trois grandes étapes** du processus, qui vont bien au-delà du simple traitement final. Chacune de ces étapes représente un **poste de dépense spécifique**.

1.  **Le transfert** (uniquement pour OMR, EMR et JRM)

2.  **Le transport**

3.  **Le traitement**

A centre de transfert

Certains flux de déchets, comme les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** et les **Recyclables (EMR+JRM)**, passent par une étape de **transfert** avant d'être acheminés vers les centres de traitement finaux. Pour **évaluer le coût d'un centre de transfert**, il est essentiel de prendre en compte **trois postes de dépenses principaux** : le transfert, l'exploitation du site, et le transport des déchets vers les centres de traitement.

1. Le transfert

Il s'agit de l'étape opérationnelle pendant laquelle les déchets sont **transvasés d'un camion de collecte vers un camion de transport** longue distance. Cette opération permet d'optimiser le nombre de trajets vers les centres de traitement, en regroupant les déchets dans des bennes de plus grande capacité.

Cette étape génère des **coûts spécifiques** :

- Temps de manutention,
- Utilisation d'engins de levage ou de compacteurs,
- Mobilisation de personnel de quai,

2. L'exploitation du site

Au-delà du transfert lui-même, un centre de transfert est un site qui nécessite **une gestion quotidienne avec des charges fixes et variables**. L'exploitation comprend :

- La maintenance des équipements (compacteurs, quais de chargement, véhicules internes),
- Les charges de personnel (opérateurs, encadrement, maintenance),
- Les dépenses courantes (électricité, carburant, nettoyage, assurances),
- La gestion administrative et réglementaire (suivi des tonnages, respect des normes, autorisations...).

3. 🚚 Le transport vers les centres de traitement

Une fois les déchets regroupés et chargés, ils sont **évacués vers les sites de traitement** (ISDND, UVE, centre de tri, etc.). Ce transport longue distance représente un poste de dépense important (carburant, véhicules adaptés, temps de trajet, péages éventuels,...)

Sur le territoire du SYDELON, SUEZ est attributaire du marché transport et en a sous-traité la logistique à l'entreprise **MAUFFREY**.

	Tonnage Fameck + Distroff	Transf/transport/Exploit FAMECK et DISTROFF	Tonnage Manom	Transf/transport/Exploit MANOM	Total €
CA-PFT	4995,44	188 221,65 €	22 855,57	515 893,07 €	704 114,72 €
CA-VDF	21063,6	792 508,26 €	1,52	21,74 €	792 530,00 €
CC-CE	1685,04	69 959,45 €	5 730,41	132 817,52 €	202 776,97 €
CC-B3F	854,23	38 632,50 €	1 136,06	26 309,65 €	64 942,15 €
SYDELON	28598,31	1 089 321,86 €	29 723,56	675 041,98 €	1 764 363,84 €

Ci-dessus, est représenté le **coût total par EPCI** lié à l'utilisation des **trois centres de transfert** utilisé par le SYDELON (Fameck, Distroff et Manom).

Ce coût regroupe l'ensemble des dépenses associées à chaque site et sont répartis en fonction des tonnages pris en charge pour chaque EPCI membre du syndicat.

Ci-dessous la décomposition des coûts par flux de manière à isoler

- le coût du transfert par type de déchets
- le coût du transport en fonction de la destination du traitement



Coût du transfert lié au OMR

Transfert Manom		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	22 855,57	103 307,18 €
CA-VDF	1,52	6,87 €
CC-CE	5 730,41	25 901,45 €
CC-B3F	1 136,06	5 134,99 €
SYDELON	29 723,56	134 350,49 €

Transfert Fameck + Distroff		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	608,16	11 250,96 €
CA-VDF	17 129,10	316 888,35 €
CC-CE	171,14	3 166,09 €
CC-B3F	35,72	660,82 €
SYDELON	17 944,12	331 966,22 €



Coût du transport lié au OMR

Transport Manom		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	22 855,57	326 834,65 €
CA-VDF	1,52	21,74 €
CC-CE	5 730,41	81 944,86 €
CC-B3F	1 136,06	16 245,66 €
SYDELON	29 723,56	425 046,91 €

Transport Fameck + Distroff		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	608,16	7 644,57 €
CA-VDF	17 129,10	215 312,79 €
CC-CE	171,14	2 151,23 €
CC-B3F	35,72	449,00 €
SYDELON	17 944,12	225 557,59 €



Coût du transfert lié aux EMR + JRM

Transfert Fameck + Distroff		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	3 818,76	130 716,15 €
CA-VDF	3 933,66	134 649,18 €
CC-CE	1 494,66	51 140,30 €
CC-B3F	991,07	33 924,33 €
SYDELON	10 238,15	350 429,97 €



Coût du transport lié aux EMR + JRM

Transport Fameck + Distroff		
EPCI	Tonnage	Total €
CA-PFT	3 818,76	55 868,46 €
CA-VDF	3 933,66	57 549,45 €
CC-CE	1 494,66	21 857,51 €
CC-B3F	991,07	14 499,35 €
SYDELON	10 238,15	149 774,77 €

Pas de EMR + JRM
sur Manom

4. l'exploitation des centres de transfert.

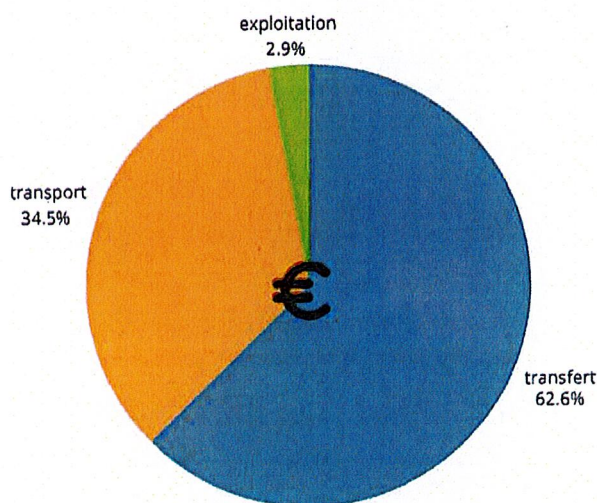
Deux modes de fonctionnement selon les centres

Sur le territoire du SYDELON, la manière dont ces coûts sont facturés diffère selon les centres de transfert :

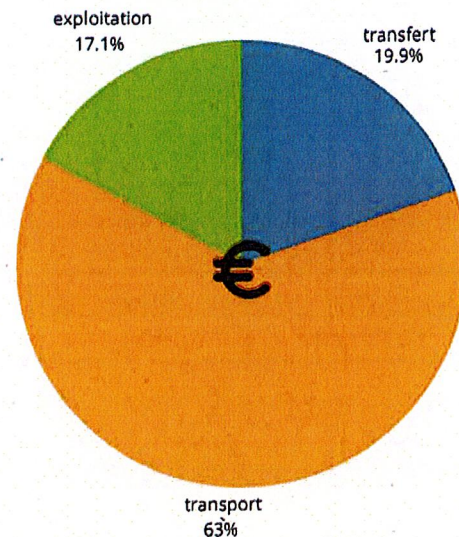
- **Fameck et Distroff** sont des **centres privés appartenant à SUEZ**. Dans ce cas, le coût d'exploitation est intégré directement dans les tarifs facturés par SUEZ et répercutés globalement dans le prix payé par tonne transférée et transportée.
- En revanche, le centre de **Manom** est **propriété du SYDELON**. L'**exploitation** est confiée à **SUEZ** dans le cadre d'un contrat, mais le coût de cette exploitation est distinctement facturé sous forme d'un forfait annuel.

Ce forfait est imputé au prorata des tonnages déposés par les EPCI dans un souci de répartir les charges à l'usage réel du site :

FAMECK +DISTROFF



MANOM



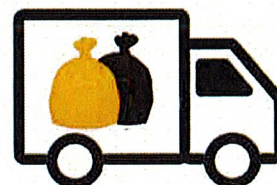
Ces graphiques ne représentent que les coûts générés par les centres de transferts, ils ne peuvent être comparés en raison des flux différents qui y transitent.

B Le transport

Le transport des déchets représente un volet majeur du budget de fonctionnement du SYDELON. Il est indispensable au bon acheminement des déchets vers les installations de traitement, et il mobilise des moyens humains, techniques et logistiques importants.

Ce transport s'organise autour de **deux grands axes**, correspondant à des types de flux différents et à des prestations distincts :

1. Transport depuis les centres de transfert



- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR).

Ces déchets, après leur passage par un centre de transfert, sont acheminés vers les sites de traitement finaux (centre de tri, incinération, ISDND, etc.).

Le transport de ces flux est assuré par l'entreprise **Mauffrey, sous-traitant de SUEZ**, dans le cadre des marchés de gestions.

Ce coût a été détaillé dans le paragraphe précédent et est intégré aux prestations liées au transfert. Il constitue un poste de dépense non négligeable, proportionnel aux tonnages et aux distances parcourues.

2. Transport des déchets issus des déchèteries



Cette prestation comprend :

- La **location** des bennes mises à disposition sur les sites,
- Leur **rotation** régulière en fonction des volumes déposés,
- Leurs **transport** jusqu'aux exutoires (centres de traitement ou de valorisation adaptés à chaque type de déchet).

Encadré par un marché public, cette prestation porte sur le transport et la mise à disposition des contenants pour les déchèteries, elle a été confiée à **CITRAVAL SAS**.

Sa rémunération est distinctement répartie pour :

1. La location des bennes



Il s'agit de la **mise à disposition des bennes** sur chaque site, en fonction des besoins et des types de flux collectés et recouvre :

- L'**entretien** et la mise aux normes des bennes,
- Leur **disponibilité continue** sur site,
- Et le **remplacement** en cas de dégradation ou d'usure.

Cette dépense forfaitaire, s'applique par type de benne.

Prix à la location	Prix révisés 2024
Benne 10m3	54,13
Benne 15m3 fermée	64,94
Benne 15m3 à loupes	64,94
Benne 30m3	70,16
Benne 10m3 TC	75,77
Benne 20m3	92,53
Conteneur palette	11,99

2. La rotation des bennes



La rotation désigne l'opération consistant à :

- **Evacuer** la benne remplie sur site,
- Son **remplacement** par une benne vide, pour garantir la continuité du service,
- Son **transport** jusqu'à l'exutoire.

Chaque rotation représente un **coût, qui varie** selon :

- Le **type de flux** transporté,
- Le **volume** de la benne,
- Et la **distance** jusqu'au lieu d'exutoire.

Prix à la rotation	Prix révisés 2024										
Prestations	Blérancé	Havange	Algrange	Cattenom	Nettange-Grde	Thionville	Veymerange	Havange	Yutz	Pettel	Kulstroff
Batteries	59,53			59,53	59,53	59,53	59,53	59,53			
Emballages lourds	129,89	171,18	171,18	171,18	151,54	167,36	167,36	151,54	162,36	129,89	162,36
Bois	81,18	81,18	92,00	102,83	97,42	97,42	102,83	102,83	108,24	102,83	92,00
Carton	92,00	86,59	102,83	97,42	119,06	102,83	113,65	86,59	86,59	113,04	97,42
Dechets verts	92,00	92,00	102,83	102,83	92,00	81,18	92,00	102,83	81,18	92,00	92,00
Ferailles	81,18	81,18	81,18	102,83	102,83	81,18	81,18	81,18	81,18	102,83	113,65
Gravats	97,42	92,00	108,34	119,06	102,83	92,00	113,65	92,00	97,42	140,71	140,71
Tout venant	92,00	97,42	102,83	113,65	97,42	92,00	113,65	97,42	97,42	97,42	102,83
Papiers						86,59	86,59		86,59		
DMS	86,59	97,42	97,42	129,89	156,95	102,83	102,83	156,95	97,42	221,89	101,07

Cette prestation de location et de transport a représenté un coût global de **1 723 853€** pour l'année 2024.

Soit **10%** du budget exploitation du Sydelon.

Le traitement

Le **traitement** représente l'**ultime étape** du parcours des déchets, après leur collecte, leur éventuel passage par un centre de transfert, et leur transport. Il mobilise des installations spécialisées (incinérateurs, centres de tri, installations de stockage...), des technologies spécifiques, et des filières certifiées, ce qui explique son **poids financier majeur** dans le budget du syndicat.

 Une diversité de flux, une diversité de traitements

Sur le territoire du SYDELON, les déchets sont répartis en plusieurs grandes catégories, chacune orientée vers un traitement final adapté :

-  **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** : Les déchets non triés sont généralement envoyés en installation de stockage (ISDND) ou en unité de valorisation énergétique (UVE).
-  **Recyclable hors verre** : Ces emballages ménagers (plastique, carton, métal, papier) sont dirigés vers des centres de tri pour être séparés par matière, avant d'être envoyés chez des repreneurs/recycleurs privés
-  **Biodéchets** : Lorsqu'ils sont collectés séparément, ils peuvent être traités par **méthanisation** (production de biogaz) ou par compostage (production d'amendement organique).
-  **Déchets issus des déchèteries (gravats, bois, encombrants, ferraille, DEEE...)** : en fonction de leur nature, sont :
 - **Recyclés** (bois, ferraille, DEEE...),
 - **Valorisés** (encombrants non recyclables),
 - **Éliminés** (tout-venant)

 Le **traitement** constitue à la fois un enjeu environnemental et un levier budgétaire stratégique, car les **coûts varient** fortement selon :

- Le **type de déchet**,
- Le **mode de traitement**,
- Les **filières disponibles**.

Ce volet permet de mieux comprendre comment chaque flux impacte le budget global du SYDELON et pourquoi la qualité du tri à la source reste un facteur clé d'optimisation.



Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Parmi l'ensemble des flux de déchets traité sur le territoire du SYDELON, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) représentent :

- **48 689 tonnes d'OMR** ont été comptabilisées, sur un total annuel de **114 651 tonnes** soit **42,46% du tonnage total**.

💡 Réduire les OMR via le tri à la source et le développement du compostage constitue donc un enjeu stratégique pour maîtriser les dépenses de traitement tout en respectant les objectifs de la loi AGEC.

Par conséquent, le Sydelon impose au travers de ses marchés de traitement, un objectif depuis janvier 2020, le prestataire retenu pour ce flux est SUEZ, l'offre comprend un mode de traitement mixte de valorisation en fonction des installations, afin de diminuer la part d'enfouissement :

- **6,5 %** du tonnage est envoyée sur l'unité de Tri-Mécano-Biologique (TMB) de Maxival, outil géré par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Villers-la-Montagne (SMTOM).
- **19 %** du tonnage en valorisation énergétique
- **74,5 %** du tonnage en ISDND

Le flux des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est soumis à la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**, en raison de leur mode de traitement par valorisation et par enfouissement, deux modes de traitement considérés comme polluants par la réglementation environnementale, afin d'encourager la réduction à la source et le développement des filières de valorisation.

+2%
Révision annuelle contractuelle

Evolution des coûts de traitements	2023	2024
Traitement à la tonne / TTC	98,30 €	100,27 €
TGAP TTC / Tonne	46,11 €	52,28 €

2024	Tonnage	TGAP TTC à la tonne	Montant total de TGAP TTC
Sydelon	48 689,15	52,28	2 545 469,00 €



Recyclables hors verre et déchèterie (EMR, JRM)

Le flux des recyclables hors verre : un enjeu majeur du tri à la source

- Les **Emballages Ménagers Recyclables (EMR)** : plastiques, cartons, briques alimentaires, acier, aluminium...
- Et les **Journaux, Revues, Magazines (JRM)**.

Issu du tri à la source des usagers, ce flux représente un levier stratégique de réduction des déchets non valorisables, car il est entièrement orienté vers des filières de recyclage matière.

Quantitativement, ce flux représente **10 984,47 tonnes, soit 9,6 % du tonnage total traité par le SYDELON en 2024.**

Une convention publique-publique avec Haganis depuis 2022

Depuis le 1er janvier 2024, le SYDELON a confié à Haganis le tri de ce flux à travers la convention public-public.

Haganis est un établissement public industriel et commercial (EPIC) rattaché à Metz Métropole, en charge notamment de la gestion des déchets.

Le centre de tri exploité par Haganis, situé à Metz, garantit :

- Un tri efficace et conforme aux standards techniques,
- Un suivi rigoureux des performances de valorisation,
- Et une traçabilité des matériaux envoyés en filières de recyclage.



Option sur les **JRM en apport volontaire** qui eux sont directement envoyé chez le repreneur **PAPREC**

Le centre de tri joue un rôle essentiel dans la chaîne de valorisation des recyclables. En plus de séparer les matériaux recyclable selon leur nature, il permet également de contrôler la qualité du gisement collecté sur le territoire du SYDELON.

Grâce à un processus combinant tri mécanique et manuel, le centre est en mesure d'identifier et d'extraire les indésirables, c'est-à-dire les éléments non conformes aux consignes de tri, appelés "refus de tri".

Le coût du tri est de **210,57 € TTC par tonne** entrante auquel s'ajoute un coût de **104.5€ TTC/T** pour les tonnes trié en refus.

Ce surcoût lié au refus souligne l'importance d'un tri de qualité dès la collecte, afin d'optimiser à la fois la valorisation des déchets et les coûts supportés par la collectivité.

	2023	2024
tonnage total chez Haganis	-	9 885,00
tonnage total chez Paprec	10 457,00	855,00
Montant total	1 972 500,00 €	2 392 393,00 €
coût à la tonne	189,00 €	223,00 €

+15%

Depuis 2024, les refus sont comptabilisés de manière réelle, et non plus sous forme forfaitaire.

Cette nouvelle méthode de calcul a pour conséquence une augmentation significative du coût de refus comptabilisé : **2329,40 tonnes en 2024**.

Ainsi, la gestion des refus engendre un coût indirect plus important, qu'il convient d'intégrer dans l'analyse économique globale.

2024	Tonnage	PU	TOTAL
EMR + JRM	9 885,00	210,57 €	2 312 999,84 €
Refus de trie (+TGAP)	2 329,40	119,90 €	279 295,06 €
SYDELON	9 885,00	-	2 592 294,90 €



Le verre

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251001-C20250930_22_SI-DE

Sur le territoire du SYDELON, la collecte et le transport du verre sont confiés à la société **Mineris**, un acteur spécialisé dans la valorisation du verre usagé. Cette entreprise est en charge de récupérer le verre collecté et de l'acheminer jusqu'à son site de traitement, où il est entièrement recyclé.

La collecte s'effectue principalement via deux canaux :

- Les **Points d'Apport Volontaire (PAV)**, installés dans l'ensemble des communes du territoire,
- Les **déchèteries**, où les usagers peuvent également déposer leurs contenants en verre.
- La **collecte** du verre chez les professionnels

Ce mode de collecte permet une bonne séparation à la source, avec un taux de pureté élevé et peu de refus. Le verre constitue ainsi un **flux parfaitement maîtrisé**, bien identifié par les habitants et totalement orienté vers une filière de recyclage matière.

💡 **100 % du verre collecté** sur le territoire **est recyclé**, ce qui en fait un exemple concret de réussite en matière d'économie circulaire.

Le prix à la tonne de **54,69 € TTC** pour l'ensemble de la prestation, à savoir : la **collecte** via les Points d'Apport Volontaire (PAV), le **transport** jusqu'au site de traitement, ainsi que le **traitement** et le recyclage complet du flux.

+2%
Révision annuelle contractuelle

	2023	2024
PU à la tonne	53,67 €	54,70 €

2024	Tonnage	PU TTC	Total
Sydelon	5 475,94	54,69	299 479,16 €



Collecte des biodéchets sur le territoire du Sydelon

Conformément aux obligations de la loi AGEC, qui impose la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, certains EPCI membre ont engagé une stratégie de collecte spécifique afin de valoriser ce flux.

Un territoire plusieurs méthodes de collectes

Sur le territoire du Sydelon plusieurs méthodes ont été mises en place, progressivement, des solutions adaptées pour permettre aux habitants de trier leurs biodéchets :

- **Collecte en porte à porte par bac individuel**
- **Bornes d'apport volontaire** : installées dans plusieurs quartiers, elles permettent aux usagers de venir déposer leurs biodéchets dans des contenants dédiés.
- **Composteurs individuels et partagés** : distribués ou mis à disposition pour les logements disposant d'un espace extérieur, ou installés dans des zones d'habitat collectif ou des quartiers denses, en lien avec des partenaires associatifs.
- **Sensibilisation et accompagnement** : des campagnes d'information ont été menées pour expliquer les bons gestes de tri, les types de déchets acceptés, et les bénéfices environnementaux du tri des biodéchets.

Les biodéchets collectés sur le territoire sont ensuite transportés vers une unité de **méthanisation**, en fonction des volumes collectés et des partenariats en place.

Ce traitement permet de produire :

- Du **compost** utilisé comme amendement naturel en agriculture ou en espaces verts,
- Du **biogaz**, dans le cas de la méthanisation, contribuant à la production d'énergie renouvelable.

2024	Tonnage	PU TTC	Total
Sydelon	166,72	88,24	14 711,41 €



flux Déchèterie

L'ensemble des flux collectés en déchèterie fait aujourd'hui l'objet d'une valorisation ou d'un recyclage, ce qui permet de réduire significativement leur impact environnemental et de limiter les coûts liés à l'élimination des déchets.

Cependant, le flux "**tout-venant**" constitue une exception notable.

Le tout-venant, identifié comme le flux n°1 en termes de tonnage et de coût de traitement, n'est pas valorisé.

Ce type de déchet est systématiquement enfoui, faute de solution de recyclage ou de tri adapté à sa composition hétérogène. En conséquence, il est directement soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (**TGAP**), dont le montant s'élève à **63,86 € par tonne en 2024**.

Ce traitement spécifique rend le tout-venant particulièrement coûteux pour la collectivité, à la fois sur le plan financier et environnemental.

Cette situation renforce la nécessité de poursuivre les efforts de tri à la source, de sensibilisation des usagers, et de réduction de la part de tout-venant dans les apports en déchèterie.

2024	Tonnage	PU + TGAP	Total
Sydelon	14 571,00	188,62	2 748 382,00 €

En **2024**, le tout-venant représente **14 570,97 tonnes**, soit **29,53 % du tonnage** total traité en déchèterie, qui s'élève à 49 334,73 tonnes tous flux confondus. Ce flux constitue un peu moins d'un tiers des tonnages..

En effet, le **coût de traitement** du tout-venant atteint **2 748 429,24 €**, ce qui représente **75,19 % du coût total** pour le traitement des déchets de déchèterie, estimé à **3 655 071,11 €**.

Cette disproportion s'explique par le fait que le tout-venant est systématiquement enfoui, et donc soumis à la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), sans possibilité de valorisation ou de recyclage.

À l'exception du tout-venant, **l'ensemble des autres flux collectés d'une valorisation ou d'un recyclage**. Cette démarche permet non seulement de limiter l'impact environnemental des déchets, mais également de maîtriser les coûts de traitement.

Certains flux, comme le carton, la ferraille ou encore les batteries, permettent même au SYDELON de générer des recettes commerciales. Ces recettes issues de la revente en fonction des cours des matières sont reversées aux EPCI, contribuant ainsi à alléger la facture globale de gestion des déchets.

Recettes commerciales		Tonnage	
Revente Papiers 1.11	UPM	1304,50	160 757,04 €
Revente Papiers 1.11	PAPREC	153,53	2 601,72 €
Revente Gros de Magasin 1.03	PAPREC	945,10	36 092,21 €
Revente cartons déchèteries	CITRAVAL	1690,95	22 223,55 €
Revente ferrailles déchèteries	DERICHEBOURG	1346,80	268 393,94 €
Revente batteries déchèteries	DERICHEBOURG	6,89	
Total des recttes			490 068,46 €

Déploiement croissant des filières REP

Leur mise en œuvre de plus en plus fréquente dans les déchèteries permet de transférer une partie de la charge financière de traitement des déchets vers les producteurs eux-mêmes.

Cette évolution, désormais structurante dans la gestion des déchets, **favorise la prise en compte du cycle de vie** des produits dès leur conception et participe à la **réduction des coûts** supportés par les collectivités

SYDELON						
Prestations (€ HT)	Marché	Prestataire	Tonnage 2024	PU+TGAP	Coût TTC 2024	€/tonne TTC
Traitement déchèteries			49 334,73		3 655 071,11 €	74,09 €
Tout-venant	M2022-001	SUEZ	14 570,97	171,34 €	2 748 429,24 €	188,62 €
Bois	M2019-002-3	CITRAVAL	6 583,39	34,68 €	240 869,49 €	36,59 €
DDS	M2019-002-5	CEDILOR	414,50	-	304 285,57 €	734,10 €
Gravats	M2019-002-6	REMONDIS	10 327,56	4,73 €	51 486,57 €	4,99 €
Déchets verts	M2019-002-7	SUEZ ORGANIQUE	11 448,28	14,62 €	176 532,26 €	15,42 €
Déchets verts Metzervise	M2019-002-7	SUEZ NORDEST	2 166,18	15,49 €	35 392,97 €	16,34 €
Plâtre (loc + transfert et transport)	D2023-001	CITRAVAL	523,09	105,00 €	57 945,57 €	110,78 €
Radioactivité		ANDRA-CNRS	0,36		7 129,44 €	19 804,00 €
Ferrailles et batteries	2019002-2-1	CITRAVAL	1 371,76		0,00 €	- €
Cartons	2019-002-4-1	CITRAVAL	1 929,00		- €	- €
Dont cartons Professionnels			238,06			

V/ Perspectives



A Faits marquant 2024

1. Renouvellement des marchés publics d'exploitation

L'année 2024 a été marquée par le lancement des procédures de renouvellement des marchés publics d'exploitation, étape stratégique pour assurer la continuité et l'optimisation des services de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire couvert par le SYDELON.

2. Déploiement de la filière biodéchets sur deux communautés d'agglomération

Une nouvelle filière de traitement des biodéchets a été mise en place pour les communautés d'agglomération de Portes de France-Thionville (PFT) et du Val de Fensch (VDF). En 2024, 167 tonnes de biodéchets ont été orientées vers une unité de méthanisation, marquant une avancée concrète dans la gestion des déchets organiques.

3. Haganis Coopération technique public/public avec Haganis

Depuis le 1er janvier 2024, le tri des emballages ménagers recyclables (EMR + ECT) et des journaux, revue, magazine (JRM) est réalisé par Haganis dans le cadre d'une coopération public/public.

4. Projet d'unité de méthanisation : conclusions du COPIL

Le comité de pilotage (COPIL) chargé d'étudier le projet de création d'une unité de méthanisation portée par le SYDELON a rendu ses conclusions.

5. Centre de transfert : validation de l'APS

La phase Avant-Projet Sommaire (APS) du futur centre de transfert du SYDELON a été validée, permettant d'enclencher les prochaines étapes opérationnelles de ce projet stratégique pour la logistique des flux de déchets sur le territoire.

6. Contribution aux démarches PLPDMA

Le SYDELON a accompagné les réflexions et les travaux des EPCI dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), confirmant son rôle d'acteur ressource et de soutien technique dans les politiques locales de prévention.

2024 en chiffre c'est aussi :

🔧 Indicateurs techniques

- Démarrage tri chez Haganis au **1er janvier 2024**
- 📈 **+2 %** de tonnages pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)
- 📈 **+2,5 %** de tonnages pour les emballages ménagers recyclables (EMR)
→ Tendance liée à la hausse de population et à la dynamique économique en 2023.
- 🗑️ **+8 %** d'augmentation des tonnages en déchèterie
→ Notamment sur les déchets verts, tout-venant, DMS, etc.
- 🚚 **+10 %** du nombre de contenants en déchèterie et des rotations d'évacuation
→ Traduction logistique de l'augmentation des apports.

💰 Indicateurs financiers

- 📊 **+2 %** de révision contractuelle des tarifs des prestations de service
- 🏛️ **Changement de régime fiscal**
→ Abandon de l'assujettissement à la TVA par la CCB3F
→ Changement de régime fiscal pour les budgets du SYDELON et de la collectivité.
- ⚠️ **+12 %** d'augmentation de la TGAP
→ Alourdissement du coût de l'enfouissement.
- 📉 **-50 %** sur les recettes commerciales
→ Baisse importante des revenus issus des reventes de matériaux valorisables.

B Prospectives 2025

Organisation et coopération territoriale

-  Préparation des actes liés à la fusion des CA de Portes de France-Thionville et du Val de Fensch (VDF)

Projets structurants

-  Suivi du projet de centre de transfert / Procédures de marchés publics des travaux
 - Point d'étape régulier sur l'avancement et le respect du calendrier prévisionnel.
 - Démarrage fin 2025
 - Acquisition de la parcelle Europort
-  Lancement de la phase APD (Avant-Projet Définitif) du centre de transfert
 - Étape préalable au démarrage effectif des travaux.

Filières et optimisation

-  Activation de la commission « Développement des filières déchèteries »
 - Réflexion sur l'élargissement et l'optimisation des filières de valorisation :
 - Nouvelles filières REP,
 - Solutions alternatives pour les flux non valorisables,
 - Meilleure gestion des coûts et de la traçabilité.

